



**MINISTÉRIO PÚBLICO  
PORTUGAL**

PROCURADORIA-GERAL DA REPÚBLICA  
GABINETE DE DOCUMENTAÇÃO  
E DIREITO COMPARADO

**CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES, RÉOLUTION N° (97)  
19: CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU DIPLÔME EUROPÉEN OCTROYÉ À LA RÉSERVE  
NATURELLE DES ÎLES SAUVAGES (PORTUGAL)**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1997, lors de la 602e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen;

Vu la Résolution (92) 18 octroyant le Diplôme européen à la Réserve naturelle des îles Sauvages;

Vu les propositions du Bureau du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (BU-DBP),

Renouvelle jusqu'au 18 mai 2002 le Diplôme européen octroyé à la réserve naturelle des îles Sauvages dans la catégorie A;

Assortit le renouvellement de la condition suivante: maintenir le statut actuel d'elles de l'archipel des Sauvages - les Selvagens - et soutenir le Gouvernement régional de Madère dans ses choix de protection et dans les affaires intéressant la réserve, conformément aux dispositions de la loi n° 15/86 du 21 mai 1986 ; tout changement de statut devrait être immédiatement communiqué au Secrétariat du Conseil de l'Europe;

Assortit le renouvellement de la recommandation suivante: prendre les mesures nécessaires pour contrôler le développement des espèces non indigènes.